



Ville de Lewarde

Réf : 2022-1201

Arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade de football

Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions météorologiques de ces derniers jours,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir en bon état les installations municipales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des pratiquants.

Arrête

Article 1 :

Il est interdit d'utiliser les aires de pratique du football pour toutes les rencontres et entraînements du mardi 20 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 inclus au stade municipal, situé dans la rue d'Erchin.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis pour information à Monsieur les Présidents des deux clubs de football lewardois, qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 20 décembre 2022

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

